

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

REUNION DE DIRECTEURS DE VILLAGES D'ENFANTS

du 4 au 11 juillet 1948
à Trogen, Suisse

LA SITUATION DES ENFANTS POLONAIS
SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE

Les enfants polonais ont connu, sous l'occupation allemande, le sort le plus tragique de l'histoire de n'importe quelle nation.

Ces enfants, nés ou élevés pendant la guerre, ont vécu dans des conditions qui ont eu une très grande influence sur le développement physique et spirituel de chacun d'entre eux.

Par le fait de l'Allemagne nazie, les enfants polonais ont été privés de :

- (1) Leur droit à l'éducation;
- (2) Leur droit à un développement physique normal;
- (3) Leur droit à toute activité sociale organisée;
- (4) Leur droit à la famille et à une existence stable;
- (5) Leur droit à une nationalité propre;
- (6) Leur droit à la vie.

(1) Le droit à l'éducation

Dès le 25 novembre 1939, Himmler reçut un traité de 40 pages intitulé: "Le problème du traitement de la population des territoires ex-polonais, dans ses aspects raciaux et politiques", œuvre du Bureau des Affaires raciales et politiques du NSDAP (Parti nazi). Quelques extraits de ce long traité suffiront à vous donner un aperçu du "traitement" réservé "aux territoires ex-polonais".

Après de longues références aux statistiques démographiques portant sur ces territoires, le traité déclare notamment :

"À l'avenir, il n'y aura plus d'écoles polonaises dans les territoires de l'Est. En général, il n'y aura plus que des écoles allemandes qui insisteront sur la doctrine raciale du national-socialisme. Les Polonais et les membres de la population mixte germano-polonaise qui

ne sont pas encore complètement germanisés, ne seront pas autorisés à fréquenter des universités allemandes, des écoles commerciales ou des écoles supérieures et secondaires. Les enfants des membres de cette partie de la population ne seront admis dans ces écoles que s'ils sont membres de la jeunesse hitlérienne et sur le rapport de cette organisation.

"Tous les services religieux en langue polonaise seront supprimés. Le service religieux catholique et même le service religieux protestant seront exclusivement assurés, en allemand, par des prêtres allemands spécialement choisis et conscients de leur nationalité allemande."

Après avoir reçu le traité dont nous venons de citer les extraits, Himmler fit paraître des directives intitulées: "Réflexions sur le traitement des peuples de race étrangère dans les territoires de l'Est"; il y déclare, entre autres, ce qui suit :

"Une question fondamentale pour la solution de tous ces problèmes est celle de l'instruction et, par conséquent, du tri et de la sélection des jeunes. La population de l'Est européen qui n'est pas de race allemande ne doit pas dépasser la quatrième classe de l'école primaire.

"Cette école a exclusivement pour but d'enseigner :

L'arithmétique simple, -(savoir compter jusqu'à 500 au plus)-
comment écrire son nom; la doctrine selon laquelle Dieu ordonne d'obéir aux Allemands et d'être honnête, travailleur et vertueux.
Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de leur apprendre à lire.

"A l'exception de ce genre d'école, il ne doit pas y avoir du tout d'écoles dans les territoires de l'Est. Les parents, qui désirent donner à leurs enfants une instruction plus solide, d'abord à l'école primaire et, plus tard, à l'école supérieure, doivent adresser une demande aux chefs des SS et aux chefs de la police. Dans l'examen de ces demandes, on considérera tout d'abord si l'enfant est parfait du point de vue racial et conforme à nos conditions. Si nous constatons que l'enfant en question est de notre sang, les parents seront avisés qu'il sera envoyé à l'école en Allemagne et qu'il résidera de façon permanente en Allemagne."

Dans les territoires incorporés à l'Allemagne, il était officiellement interdit d'instruire les enfants polonais. Dans le soi-disant Gouvernement général, d'après une déclaration du Gouverneur général, Hans Frank, - "les Polonais n'ont besoin ni d'écoles secondaires, ni d'universités" - il n'existait, pour les enfants polonais, que des écoles primaires avec seulement trois heures de classe par jour.

L'éducation polonaise a subi, du fait de l'occupation allemande, des pertes très importantes.

Les éducateurs, exécutés ou assassinés par les Allemands, envoyés par milliers aux travaux forcés, ont payé un lourd tribut. D'après des données préliminaires et incomplètes, plus de 25 % des instituteurs n'ont pas rejoint leur poste depuis la guerre.

Les pertes résultant du manque d'instruction et de la réapparition de l'analphabétisme dépassent de beaucoup, en importance, les pertes matérielles, et seront extrêmement difficiles à réparer.

Malgré ces pertes et ces obstacles, le corps enseignant polonais a subi victorieusement l'épreuve de la lutte contre l'occupant. Chassé des bâtiments scolaires réquisitionnés, sans aide et sans moyens, persécuté et opprimé, il s'est réfugié dans la clandestinité. En dispensant l'instruction clandestinement sous l'occupation, il a écrit le plus noble chapitre de l'histoire de l'éducation polonaise.

Dans les écoles primaires, on enseignait l'Histoire et la Géographie, bien que ces deux matières fussent interdites. Naturellement, cet enseignement ne pouvait être donné qu'oralement. Les cartes de géographie et les Atlas historiques étaient tout aussi compromettants que les livres imprimés clandestinement. Il fallait que les enfants se dominant à un degré extraordinaire pour ne pas répondre aux questions de Géographie et d'Histoire qui leur étaient posées, à brûle pourpoint, et adroitement, par les inspecteurs allemands.

L'enseignement secondaire était organisé en écoles secondaires et en lycées installés dans des maisons particulières, et souvent dans une maison différente chaque jour. Les cartables et les sacs portés par les enfants étant souvent soumis à la fouille, les élèves de ces écoles clandestines ne portaient sur eux ni livres, ni cahiers. Les notes étaient soigneusement dissimulées dans les manches de pardessus, ou dans les bottes.

Malgré toutes ces précautions, les Allemands arrivaient à découvrir ces écoles de temps à autre, et alors ils arrêtaient non seulement les maîtres et les élèves, mais aussi les familles.

Les jeunes en âge de fréquenter l'Université recevaient une instruction clandestine. Des universités clandestines fonctionnaient à Varsovie, à Cracovie, à Czestochowa, à Lublin et à Kielce.

L'enseignement clandestin en Pologne peut témoigner d'un nombre record d'inscriptions, en comparaison des autres pays européens. On a délivré 4.390 certificats d'études secondaires pour la seule ville de Varsovie, et 1.300 diplômes d'enseignement technique pour le district de la capitale.

(2) Le droit à un développement physique normal

Les enfants ont souffert non seulement de la faim, mais de la privation du repos nécessaire et des vacances. Les rations qui leur étaient attribuées par les Allemands étaient de 667 calories par jour en 1941, de 575 calories en 1942 et de 385 calories en 1943. Normalement, un enfant doit consommer chaque jour 2.900 calories en moyenne.

(3) Le droit à une activité sociale organisée

Le traité cité plus haut déclare qu'afin de supprimer toute vie culturelle ou économique, les corporations, les associations et les cercles polonais doivent cesser d'exister. Les Unions des Eglises polonaises devaient également être dissoutes.

Toute forme d'activité collective était interdite, qu'il s'agisse d'excursions en groupe, de manifestations sportives, de l'accès aux bibliothèques, aux salles de lecture et aux terrains de jeux. Dans les régions "incorporées" au Reich, il était interdit en outre, aux enfants polonais, de pénétrer dans les jardins publics, de chanter ou de parler en polonais dans la rue.

Privés de l'exercice de tous leurs droits légitimes, les enfants souffraient également de l'absence de soins. Comme les Allemands imposaient à la population adulte le travail forcé, les pères et les mères étaient souvent contraints à travailler de 8 à 10 heures par jour, laissant leurs enfants sans soins et sans surveillance.

La moralité des enfants a beaucoup souffert de la pratique du vagabondage, du commerce illégal, du vol et de l'ivrognerie. Beaucoup d'enfants s'occupaient à ramasser le charbon destiné aux chemins de fer, se rendaient en cachette aux villages situés à proximité des villes pour obtenir de la nourriture, sauvaient les femmes des rafles nazies et de la déportation en Allemagne, ou offraient leurs services à des commerçantes pour faire passer dans les villes, en contrebande, du lait, des oeufs et de la viande.

(4) Le droit à la famille et à une existence stable

La dispersion des familles, la rupture des foyers, l'éviction et la déportation furent les caractéristiques de la vie polonaise sous l'occupation allemande, de 1939 à 1945. Les enfants ignoraient ce que c'est qu'être "affranchi de la peur"; ils vivaient dans la terreur constante de l'expulsion, de la perquisition et de l'arrestation. Tout sentiment de stabilité et de sécurité avait disparu de leur vie. Les enfants polonais ont atteint l'âge d'homme sans connaître la tranquille insouciance de l'enfance, et cela a eu incontestablement des répercussions sur leur santé morale.

Le gigantesque programme d'évacuation et de transplantation de la population polonaise mis en oeuvre par Himmler et les bureaux soumis à ses ordres, se proposait trois buts principaux :

Evacuer et coloniser une vaste portion des territoires conquis; germaniser une partie de la population de ces territoires et utiliser le reste comme esclaves, à l'intérieur du Reich.

Dans le cadre de ce vaste programme de germanisation, les mesures de déportation, d'évacuation forcée et de colonisation au moyen d'autres populations, ont été, sans doute, les plus poussées et, à certains égards, les plus cruelles. Ces mesures ont entraîné la mort et la ruine de centaines

de milliers de citoyens des nations conquises. Le projet était simple dans sa conception, mais cruel dans sa mise en oeuvre.

Dès l'annexion des territoires polonais de l'Est, les évacuations et les transplantations commencèrent. Conformément au plan établi, tous les Polonais et tous les Juifs qui vivaient à l'intérieur des territoires annexés, à l'exception de ceux qui étaient jugés aptes à être germanisés et à figurer sur la liste des citoyens allemands, devaient être évacués sur le Gouvernement général.

La Pologne, l'un des premiers pays à être envahis par les Nazis, fut aussi le premier à qui ce programme fut appliqué, et c'est dans les territoires annexés de Pologne que les évacuations et les transplantations furent effectuées avec le plus d'ampleur et de cruauté.

L'énormité des crimes commis au cours des opérations d'évacuation et de colonisation apparaît dans les rapports établis par les officiers supérieurs allemands, à l'époque où ces opérations furent effectuées. Peu de temps après la conquête de la Pologne, le Commandant en Chef du secteur Est, dans ses notes personnelles en vue d'un rapport au Commandant en Chef de l'Armée, décrit comme suit le chaos résultant de ces évacuations :

" Le programme de colonisation, en particulier, provoque dans tout le pays une inquiétude qui ne cesse de croître. Il est bien évident que la population, qui meurt de faim, qui n'a pas de quoi assurer sa propre subsistance, ne peut que ressentir la plus vive inquiétude devant les masses d'évacués dénués de tout, arrachés à leurs foyers à l'improviste, nus et affamés, qui la supplient de leur donner asile. Il n'est que trop compréhensible que ces sentiments dégénèrent en une haine féroce, au spectacle des nombreux enfants morts de faim dans chaque convoi, et des trains entiers remplis de gens morts de froid..."

Himmler lui-même, dans un discours au parti, reconnut qu'au cours des évacuations dans les territoires de l'Est des gens mouraient de froid dans les trains, mais il déclara: "J'imagine que nous devons réaliser impitoyablement notre programme de colonisation, car il faut que ces provinces deviennent germaniques, peuplées d'Allemands aux cheveux blonds."

Frank, Gouverneur général de Pologne, adressa directement à Hitler, le 25 mai 1943, un copieux rapport où il décrit en détail le dur traitement infligé aux Polonais et les conditions de vie dans les provinces de Pologne soumises à la nouvelle colonisation. Ce rapport, dont un exemplaire fut envoyé à Himmler, déclarait :

"... les zones récemment colonisées et, malheureusement, les zones plus ou moins avoisinantes sont, depuis longtemps, en état de rébellion ouverte.

"J'ai la conviction, quant à moi, qu'il faut chercher la raison de cette destruction totale de l'ordre public dans le fait que l'on n'a accordé que dix minutes, et dans aucun cas plus de deux heures, aux

personnes expulsées, pour rassembler leurs effets les plus indispon-
sables. Des hommes, des femmes, des enfants et des vieillards ont
été emmenés en masse dans des camps, fréquemment sans aucun vêtement
ou équipement; là, ils ont été triés en "aptés au travail", "moins
aptés au travail" et "inaptés au travail" (enfants et personnes âgées
notamment), sans égard aux liens de famille. Tous les liens de fa-
mille étant ainsi rompus, et chaque groupe ignorant le sort des autres,
l'on comprendra aisément que ces mesures aient créé une indescripti-
ble panique dans la population déjà touchée par les mesures d'expul-
sion et provoqué la fuite de la moitié environ de la population menacée
d'expulsion. Ces personnes, fuyant dans leur désespoir les ré-
gions à évacuer, ont contribué considérablement à accroître le nombre
des bandits qui existent depuis quelque temps déjà dans la région de
Lublin, et dont l'audace et la force ne cessent d'augmenter. Ce mou-
vement s'est étendu, de proche en proche, jusqu'aux provinces rurales
qui n'étaient pas destinées à être évacuées, - du moins, pas pour le
moment. Au cours de ces événements, il est souvent arrivé que les
nouveaux colons de race allemande, en raison des pertes que leur in-
fligeaient les bandits, se sont groupés en bandes armées pour se pro-
curer par la force et de leur propre initiative, auprès de la popula-
tion étrangère des villages environnants, l'outillage nécessaire à
leurs fermes."

En 1931, la population de la Pologne s'élevait à 32.000.000 d'habitants.
Sur ce total, 14.000.000 étaient des enfants et des jeunes de moins de 20
ans (soit 43 % de la population totale). Sur cette masse d'enfants polonais,
qui dépassait de beaucoup le pourcentage normal du tiers de la population,
les orphelins ou semi-orphelins confiés à la garde de l'Etat étaient en
proportion minime. Voici les statistiques relatives à cette catégorie d'en-
fants pour 1937-1938 :

Semi-orphelins et orphelins dans les orphelinats, approximativement	42.013
Orphelins placés dans des familles adoptives	8.447
Total :	<u>50.460</u>

Par rapport au nombre total d'enfants (14 millions), ce chiffre de
50.460 enfants orphelins, abandonnés et déficients, remis à la garde de
l'Etat était relativement peu élevé.

D'après le recensement effectué en juin 1945, par le Ministère de
l'Education, il y a environ 8 millions ou 8.500.000 enfants et adolescents
en Pologne.

Etant donné que la population totale de la Pologne s'élève à 23 mil-
lions d'habitants, ces enfants représentent de 34,7 % à 36 %, soit approxi-
mativement 35 % de cette population.

Ainsi, par suite de la guerre, et des modifications territoriales, la
Pologne compte aujourd'hui, proportionnellement, moins d'enfants et d'ado-
lescents qu'en 1939. Le pourcentage des enfants par rapport à la population totale

est passé de 43 % (en 1931) à 35 %. Cette diminution est due, avant tout, au grand nombre des jeunes victimes de la guerre. Les opérations militaires de 1939, la lutte des détachements de partisans et la résistance clandestine contre les Allemands ont entraîné des pertes considérables en adolescents de 16 à 20 ans. En outre, les jeunes gens de cette catégorie ont été soumis à une destruction impitoyable et massive par les Allemands: déportés en Allemagne ou envoyés dans des camps de concentration. Il est encore difficile de déterminer le chiffre réel des pertes subies par la population de cet âge, mais il est certainement très élevé.

En ce qui concerne les enfants et les jeunes gens de moins de 16 ans, la situation n'est pas meilleure. Des estimations approchées fixent à environ 1.200.000 le nombre d'enfants polonais victimes des activités militaires et terroristes des Allemands, et à 600.000 le nombre d'enfants juifs assassinés. Ainsi, le pays a perdu approximativement 1.800.000 enfants de moins de 16 ans.

(5) Le droit à une nationalité propre

Le rapt d'enfants constitue, dans l'histoire humaine, un crime d'une cruauté et d'une portée sans précédent.

Le principe auquel répondaient ces raptés est esquissé dans le traité cité plus haut, œuvre du Bureau des Affaires raciales et politiques; le voici:

"Une portion considérable de la population polonaise racialement utile mais, pour des raisons d'ordre national, inapte à la germanisation, devra être déportée dans le reste de la Pologne. Mais il faudra s'efforcer de soustraire à la transplantation les enfants racialement utiles et de les élever dans des établissements d'enseignement appropriés tels que les anciens orphelinats pour fils de militaires, à Postdam, ou dans une famille allemande. Ces enfants ne devront pas être âgés de plus de 8 à 10 ans, parce que, en règle générale, une véritable transformation ethnique, c'est-à-dire une germanisation définitive n'est plus possible passé cet âge. La première condition du succès de cette opération est la suppression de tous rapports entre ces enfants et leurs parents polonais. Les enfants recevront des noms allemands qui, du point de vue étymologique, auront un caractère teutonique accusé, leur livret de famille sera conservé par un département spécial. Tous les enfants racialement utiles, dont les parents sont morts pendant la guerre ou depuis, seront emmenés dans des orphelinats allemands, sans qu'il soit besoin d'une décision spéciale. C'est pour cette raison qu'un décret interdisant l'adoption de ces enfants par des Polonais devra être publié.

"Il est interdit à des établissements religieux de garder des enfants biologiquement sains. Les enfants qui vivent dans ces établissements, s'ils n'ont pas plus de dix ans environ, devront être transférés dans des établissements d'enseignement allemands."

Les méthodes de germanisation étaient fondées sur les théories raciales nazies. Des médecins spécialisés, appartenant aux SS ou à la police, faisaient passer les examens raciaux. A l'issue de l'examen racial, les enfants étaient répartis en trois groupes :

- (1) Enfants représentant un accroissement souhaitable de la population;
- (2) " " " " " tolérable " " "
- (3) " " " " " indésirable " " "

Himmler déclarait, dans ses directives du 15 mai 1940 :

"On donnera aux parents d'enfants dont le sang est pur, le choix entre deux solutions: ou bien ils nous abandonneront eux-mêmes leur enfant; ils n'auront ensuite, probablement, plus d'enfants, si bien que le danger de voir cette population inférieure de l'Est produire une classe dirigeante égale à la nôtre, donc dangereuse pour nous, disparaîtra. Ou bien les parents s'engageront à se fixer en Allemagne et à y vivre en loyaux citoyens. L'amour des parents pour leurs enfants constituera, pour nous, une arme sûre dans nos rapports avec eux, puisque l'avenir et l'éducation de ces enfants dépendront de la loyauté des parents.

"Outre l'examen des demandes formulées par les parents en vue d'obtenir une meilleure instruction pour leurs enfants, on procédera chaque année au tri de tous les enfants du Gouvernement général âgés de six à dix ans, en vue de séparer les enfants racialement utiles des inutiles. Ceux qui seront jugés racialement utiles seront traités de la même manière que les enfants qui seront reçus dans nos écoles sur approbation de la demande d'admission formulée par leurs parents".

Dès l'invasion de la Pologne, les Nazis lancèrent une vaste campagne de rapt d'enfants étrangers, se limitant principalement au début aux soi-disant enfants de race allemande; ils s'aperçurent bientôt que cela ne suffisait pas aux fins qu'ils se proposaient. Le programme fut donc étendu à tous les enfants présentant "de bonnes caractéristiques raciales", du point de vue physique, telles que des cheveux blonds et des yeux bleus, signes que l'enfant pouvait avoir du sang "nordique" ou pouvait faire un bon Allemand.

Dans une lettre en date du 18 juin 1941, Himmler exposait très nettement son programme :

"J'estime qu'il serait bon de s'emparer des petits enfants des familles polonaises qui manifestent des caractéristiques raciales particulièrement satisfaisantes et de les élever dans des établissements spéciaux pour enfants ou des foyers d'enfants qui ne devront pas être trop importants. Nous allèguerons le fait que leur santé est en danger pour justifier l'enlèvement de ces enfants ...

"Après six mois, il faudra se procurer l'arbre généalogique et le livret de famille des enfants qui se révèlent acceptables. Après une année entière, il faudra étudier le moyen de les confier, en qualité d'enfants adoptifs, à des familles de race pure sans enfant ..."

Les enfants enlevés par les Allemands appartenaient à l'une des 12 catégories suivantes :

- (1) Centres pour enfants.
- (2) Familles adoptives.
- (3) Enfants ayant des tuteurs polonais.
- (4) Enfants nés d'un mariage mixte.
- (5) Enfants de parents hostiles à la germanisation.
- (6) Enfants nés d'un mariage mixte et dont les parents étaient divorcés.
- (7) Enfants de parents déportés, exterminés ou expulsés.
- (8) Enfants pris au hasard.
- (9) Enfants nés dans des camps de concentration, des camps de travail, de mère déportée pour le travail forcé.
- (10) Enfants abandonnés
- (11) Enfants appréhendés en vertu d'ordres spéciaux.
- (12) Enfants déportés en Allemagne pour le travail forcé.

L'oeuvre de germanisation était confiée à différents bureaux et organismes nazis tels que le Commissariat du Reich pour le Renforcement du Germanisme; le Bureau SS pour les problèmes raciaux et de colonisation; l'Office de rapatriement des Allemands de race (VOMI); Lebensborn e.V.; Heimschulon; NSV.; les Bureaux de Jeunesse; Reichsadoptionsstelle; et d'autres encore.

On évalue à plus de 200.000 le nombre des enfants polonais qui furent déportés ou détenus en Allemagne pour être germanisés.

Le problème du rapt des enfants des Nations Unies est bien connu du public. L'UNRRA et le PCIRO qui lui a succédé n'ont épargné aucun effort pour retrouver et rapatrier les enfants des Nations Unies qui ont été enlevés de force. Le Tribunal militaire américain de Nuremberg, au procès N° 8, a décrété que le rapt d'enfants est un crime contre l'humanité et un crime de guerre. Les accusés qui ont comparu à ce procès ont été condamnés à la prison à vie et à des peines allant jusqu'à 20 ans de prison.

(6) Le droit à la vie

Un grand nombre d'enfants ont même été privés de leur droit à la vie. Les enfants soi-disant non-aryens ont été assassinés avec des raffinements de cruauté. Plus de 600.000 enfants polonais d'origine juive sont morts

dans des fours crématoires, des camps de concentration, et à la suite de différentes opérations d'extermination. Les enfants ont également été utilisés à des fins d'expérimentation comme, par exemple, dans l'établissement Lubliniec où, sur un groupe de 235 enfants, 221 sont morts après avoir absorbé différentes doses de Luminal.

Des centaines de milliers d'enfants, dits "racialement inutiles", nés de parents astreints au travail forcé en Allemagne, sont morts faute de soins.

Des renseignements détaillés provenant de la maternité sise Broitzerstrasse, à Braunschweig, nous apprennent que 9 jours après leur accouchement les mères étaient renvoyées au travail. On ne leur permettait pas d'avoir aucun contact avec leurs enfants qui étaient placés dans des baraquements séparés. Sur 800 enfants nés dans cet hôpital, environ 400 Polonais et Ukrainiens sont morts en peu de temps. Le procès qui s'est déroulé devant le Tribunal militaire britannique a révélé que des centaines d'enfants, nés de travailleuses-femmes déportées, ont été placés dans la maison d'enfants de Velpke, et que la plupart d'entre eux sont morts.

C'est entre 1943 et 1945 que l'on a enregistré les pertes les plus considérables en enfants. Les rafles massives opérées dans les rues, les déportations en Allemagne et les opérations de "représailles" frappaient n'importe qui, sans distinction d'âge. C'est ainsi qu'un grand nombre d'enfants sont morts durant l'hiver de 1942-1943, parmi les déportés polonais de la région de Zamosc: beaucoup sont morts dans les camps de passage, alors qu'ils attendaient les transports; beaucoup sont morts de faim et de froid dans les fourgons scellés qui les emportaient vers le Reich, les autres ont été répartis entre des familles allemandes sans enfant, et germanisés par la force. Plusieurs convois d'enfants accompagnés de leurs mères ont péri dans les chambres à gaz de Majdanek. Un convoi de deux cents enfants a été envoyé au camp de la mort d'Oswiecim, dix d'entre eux seulement vivaient encore un an après.

De l'un des documents allemands découverts par les autorités polonaises, il ressort que 4.415 enfants de la région de Zamosc ont été déportés en 1943 en Allemagne, en plusieurs convois. Jusqu'à présent, l'on ignore tout du sort de ces enfants.

Lorsqu'ils apprirent le sort tragique des enfants de Zamosc, les habitants des grandes villes polonaises prirent spontanément des mesures pour les sauver. Malheureusement, leurs efforts restèrent vains. Des foules se massèrent sur les quais des gares pour s'emparer de tous les enfants qui se trouveraient dans les trains de passage et les élever comme les leurs propres, mais ces trains ne s'arrêtèrent jamais à aucune gare. Les fourgons scellés où étaient entassés des enfants affamés et en pleurs furent détournés à dessein, de façon à éviter les grandes villes et firent route vers l'Ouest, vers l'Allemagne, surtout de nuit.

Outre ces victimes des atrocités hitlériennes, un grand nombre d'enfants ont péri au cours des opérations allemandes de représailles. Lorsque les Allemands décidaient d'adopter des mesures punitives pour se venger d'un

sabotage ou d'opérations de diversion, ils n'épargnaient personne. On compte un grand nombre de très jeunes enfants parmi les victimes du principe hitlérien de la responsabilité collective (Kollektivverantwortung) en 1942-1943.

Relèvement de l'enfance

La Pologne aime ses enfants. Elle les aime aujourd'hui encore plus qu'elle ne les a jamais aimés, parce qu'ils ont tellement souffert de la guerre et, comme les autres pays qui ont été occupés de 1941 à 1945, elle se trouve aujourd'hui leur débitrice.

Toutes les dispositions sont prises afin de rendre à l'enfant le bonheur et le droit à l'éducation, à un bon développement physique et à une existence stable. La Pologne n'épargne aucun effort pour rendre tous les enfants enlevés à leurs familles et à leurs parents. Aux enfants qui ont perdu leur famille, l'Etat polonais sert de tuteur et de protecteur légal. Chaque enfant représente, pour la Pologne, la valeur la plus haute. Chaque enfant contribuera à reconstruire le pays dévasté et détruit.

Des estimations faites en juin 1945, il résulte que, sur un total d'environ 8 millions d'enfants inscrits sur les registres de l'état-civil, 1.146.901 sont orphelins ou semi-orphelins, et 487.290 ont perdu toute trace de leur père ou de leur mère, ou des deux - soit au total 1.634.191. Chaque enfant reçoit, en Pologne, des soins appropriés. Des centaines de centres pour enfants ont été ouverts pour les orphelins polonais. La méthode généralement adoptée consiste à placer les orphelins dans des familles adoptives. L'on reçoit un nombre très considérable de demandes d'adoption.

C O N C L U S I O N

Il faut élaborer une législation internationale pour la protection de l'enfance en temps de guerre, afin de garantir que, dans l'histoire de l'humanité, la tragédie vécue par les enfants au cours de la deuxième guerre mondiale ne se renouvellera pas. Il faut prendre des dispositions afin d'empêcher que les enfants soient exterminés, exploités, déportés en temps de guerre.

C'est pourquoi je voudrais présenter à cette auguste Assemblée la motion suivante :

Considérant que les agresseurs nazis se sont proposés de détruire et d'anéantir la force vitale de la nation occupée et d'accroître leur propre force en ayant recours au rapt des enfants appartenant au meilleur élément biologique de la population, il est décidé que le droit international édictera des proscriptions mettant hors la loi les crimes d'agression contre la santé et le bonheur de tout enfant et contre la force vitale biologique de toute nation.

LE PLENIPOTENTIAIRE
pour la Revendication des droits
des Enfants Polonais

Roman Hrabar